

## TARIFS 2018 :

- ☞ Le tarif journalier d'hébergement est fixé à 55.50€.
- ☞ Pour la chambre double, une réduction de 50% est appliquée pour la deuxième personne sur le tarif hébergement.
- ☞ Le tarif journalier de la dépendance est fixé comme suit :
  - GIR 5 & 6 ..... 6,52 €
  - GIR 3 & 4 ..... 15,37 €
- ☞ Pour un séjour inférieur à une semaine une majoration de 10% des tarifs est appliquée

***L'application du tarif GIR 1 & 2 (25€) est uniquement applicable en cas d'augmentation de la perte d'autonomie pendant la durée du séjour et dans l'attente d'une réorientation.***

### **En cas d'absence**

A condition qu'un délai de prévenance de soixante-douze (72) heures soit respecté, le Centre déduit de la facture mensuelle le montant des frais de consommation d'un montant de cinq euros (5 €) par jour, pendant la période d'absence du résident et ce, à compter du premier jour complet d'absence.

**En cas d'hospitalisation**, le résident a la possibilité (selon la procédure prévue dans le contrat de séjour)

- Soit de libérer la chambre et résilier le contrat selon la procédure
- Soit de conserver la chambre moyennant une réduction égale au forfait hospitalier.

## Tarifs des Prestations Supplémentaires

### ☞ **Téléphone :**

mise à disposition pendant le séjour : .....7,00 € en début de séjour  
l'unité (relevé fourni avec la facture) : ..... 0,15 €

☞ **Télévision :** 6,50 € par semaine (toute semaine entamée est due)

### ☞ **Entretien du linge**

Une panier (lessive, séchage, repassage) : .....11,00€  
 Forfait 4 paniers par mois : .....40,00€

### ☞ **Pour les visiteurs qui sont les bienvenus :**

Le service restauration est ouvert aux familles et proches, à la demande du résident :

Déjeuner .....11,00 €  
 Collation .....1,50 €  
 Diner .....8,00 €  
 Eau en bouteille.....0,70 €

Les frais d'hébergement sont payables chaque mois selon les dispositions du contrat de séjour à la Responsable du Centre chargée des encaissements.

En fonction de la dépendance et / ou de l'état de santé, certaines aides peuvent être accordées :

- Par certaines Caisses de retraite
- Par le Conseil Général au titre de l'APA